LA LÉPROSERIE DU VAL D'ABBEVILLE DU XIIº AU XVIIº SIÈCLE

PAR

GERMAINE HANOTE

CHAPITRE PREMIER

LA LÉPROSERIE DU VAL DE BUIGNY DU XII^e AU XIV^e SIÈCLE.

I. LES ORIGINES.

Le plus ancien acte est la donation de Jean, comte de Pontieu (26 mars 1155). Mais la léproserie existait antérieurement. Avant le 13 octobre 1100, Gui Ier, comte de Pontieu, lui avait fait une donation avec le consentement du prieur de Saint-Pierre d'Abbeville. Avant d'être relégués au Val de Buigny, les lépreux d'Abbeville auraient été isolés dans une maison située aux portes mêmes de la ville, d'après une enquête de 1256-1257. Dans les actes, les lépreux sont primitivement appelés fratres infirmes de Abbatisvilla, puis ensuite infirmes de Valle. Cette différence d'appellation coïnciderait avec le déplacement de la léproserie, transportée au Val de Buigny entre le 26 mars 1155 et l'année 1157. L'ancienne lépro-

serie d'Abbeville était devenue, au xime siècle, un centre commercial. Elle jouissait du droit d'asile; elle perd ce dernier droit en 1257, par accord entre les chanoines réguliers de Saint-Acheul et l'échevinage d'Abbeville.

II. LES PRIVILÈGES.

La léproserie aurait eu quatorze bulles dans ses archives. Seules nous sont parvenues une grande bulle d'Alexandre III de 1165, qui confirme en les énumérant les possessions du Val, deux petites bulles, l'une d'Alexandre III, l'autre de Célestin III, et quatre bulles d'Innocent III. Charles VII, en 1369, permet à la léproserie d'avoir un sergent pour garder ses bois et percevoir les amendes.

III. Donations.

La léproserie fut fondée par des donations pieuses. Parmi les bienfaiteurs, nous trouvons la famille des comtes de Pontieu. Outre les donations en terres, la léproserie possède des maisons, une brasserie et une boucherie. Elle a des moulins. Elle perçoit des dîmes, comme celles de la forêt de Gaden et de la Haie-le-Comte. Elle perçoit des cens; certains lui sont dus par des hôtes. Des servitudes de passage lui ont été accordées à Port et à Laviers, ainsi que des rentes en argent ou en nature.

CHAPITRE II

la léproserie du XII^e au XIV^e siècle.

I. L'évêque et l'échevinage.

Les maïeur et échevins disent avoir eu de tout

temps le gouvernement et l'administration de la léproserie. Cependant, en 1292, ils n'ont encore aucun représentant à la reddition des comptes. Nous ne trouvons mentionnée la présence de « reward » ou délégué de l'échevinage qu'en 1311. L'évêque semble avoir été au début le protecteur en titre de la maladrerie. Cependant, il aurait été, de très bonne heure, dépossédé de ses droits par l'échevinage d'Abbeville.

II. RÉGIME INTÉRIEUR.

La léproserie comprend des frères et des sœurs, sains et malades. Parmi les frères sains, se trouve le maître qui la gouverne. Il a un rôle d'administrateur et de comptable. En 1311, il est aidé par un frère faisant fonction de receveur. Le chapelain de la léproscrie aide également le maître. Au xive siècle, il ne dit que trois messes par semaine au Val. La chapelle est alors sous le vocable de Notre-Dame du Val de Buigny. Au xne siècle, la léproserie a des frères prêtres et des frères convers. Les comptes de 1292 et de 1311 ne font plus de différence entre les frères. - Rôle effacé des sœurs. — Il n'y a pas de frères et de sœurs mariés avant 1353. — Nous trouvons des « donnés » ou « rendus » et différentes personnes qui, sous des conditions diverses, obtiennent de vivre aux dépens de la maladrerie. Les frères et sœurs malades sont mentionnés comme témoins dans les actes du xiie siècle. Ils mènent la vie des frères et des sœurs sains. En 1386, ils touchent une pension et deviennent plus indépendants.

Quand un frère, malade ou sain, entre au Val, il paie un droit d'entrée. A sa mort, ses meubles sont vendus. Aucune prière particulière ne semble accompagner à cette époque l'entrée à la maladrerie ou la mort du ladre.

Le Val possède une « maisnie ». Mais, à la fin du xiv^e siècle, les terres ne seront plus exploitées directement, mais baillées à ferme.

CHAPITRE III

LA LÉPROSERIE PENDANT LES GUERRES DU XIV^e AU XVII^e SIÈCLE.

La léproserie subit le contre-coup de toutes les guerres qui bouleversent le Pontieu. Lors de la guerre de Cent ans, elle ne fut pas abandonnée. Les lépreux furent conduits sous bonne escorte au Val. Elle servit de rendez-vous de chasse à Jacques d'Harcourt. Au xvie siècle, elle est occupée par les gens de guerre lors des luttes de Charles-Quint et de François Ier. Les guerres de religion la ruinent complètement, ce qui amène une suspension des cours du collège d'Abbeville, dont le principal et les régents étaient payés sur les revenus de la maladrerie.

CHAPITRE IV

DESCRIPTION DE LA LÉPROSERIE.

D'après les enquêtes et les inspections faites en 1686, 1697, 1698, 1708 et complétées par les comptes, la léproserie est entourée de deux enceintes. La chapelle est au milieu de la cour intérieure. Les « celles » des ladres sont construites le long de cette chapelle. Le cimetière se trouve devant le pas de l'église. La maison du censier, les étables, écuries, fournil,

granges, la chambre dite du renard, la chambre du curé, le colombier se trouvent dans cette même cour. La maladrerie a l'entretien du « catiche » de Laviers.

CHAPITRE V

FORTUNE DE LA LÉPROSERIE DU XIV^e AU XVII^e SIÈCLE.

La léproserie comprend plusieurs maisons, quatre centres agricoles importants : le Val, la Wastine, la Halle et Hautviller. — Importance de la Wastine jusqu'à la fin du xive siècle. — Étude de la fortune d'après le compte de 1367-1368. Cette fortune se compose de cens, du produit des coupes de bois, de recettes dites « communes », des revenus des terres et de l'élevage. Elle comprend aussi certaines rentes en nature et des revenus extraordinaires, notamment la vente d'objets hors d'usage ou ayant appartenu aux frères et sœurs décédés. Certaines années, elle perçoit, sous le nom de « ferme du maille », les oboles dues aux ladres.

CHAPITRE VI

LES FONCTIONNAIRES. LES COMPTES
ET L'ADMINISTRATION DES BIENS DE LA MALADRERIE.

I. LES FONCTIONNAIRES.

La maladrerie est gouvernée par deux maîtres, appelés encore « rewards ». L'un est un échevin, l'autre est maïeur de bannière. Ce sont de simples représentants de l'échevinage sans initiative. Ils sont élus le 24 août de chaque année, le jour de la rénova-

tion de la loi. C'est, en somme, tout le corps échevinal qui administre la léproserie. A côté des « rewards », nous trouvons un receveur ou argentier; il dépend des maîtres, mais il a un rôle beaucoup plus actif que ces derniers. Au xvie siècle, cet argentier est nommé par les maïeurs de bannière. Cas de Jacques Foullet, qui ne voulut pas être argentier parce qu'il était maïeur de bannière. L'argentier doit être majeur; il reçoit un traitement, il donne caution, il fait les comptes et perçoit les cens.

II. LES COMPTES.

Ils sont tenus en double; ils sont signés par le clerc de l'argenterie. La reddition des comptes est en principe annuelle. Le nombre et la qualité des personnes admises à la reddition des comptes varient suivant les époques. D'une façon générale, ces comptes sont examinés très sérieusement, chapitre par chapitre, et, à l'intérieur de chaque chapitre, dépense par dépense.

Au xvie siècle, les comptes comprennent, outre les comptes du Val, les comptes de l'aumône et de l'héritage d'Abbeville, ainsi que ceux de l'hôpital Jeanle-Sellier.

La léproserie paie la dîme, des droits pour ses bois de la Halle au seigneur de Regnier-l'Écluse. Elle paie également le droit de « palette ». En 1510, elle paie la décime, lors du don accordé par le clergé à Louis XII dans sa lutte contre le pape Jules II. Elle n'a jamais dû payer de droit de francs-fiefs et de nouveaux acquêts. Son fermier du Val doit souvent payer la taille.

La ville confond ses finances avec celles de sa maladrerie. Le chapitre des dépenses effectuées par le Val finit par refléter toute la vie communale d'Abbeville.

III. Administration.

Les terres sont affermées. Différents baux sont faits par les maïeurs et échevins pour la Wastine, la Halle, Hautviller, le Val. Les prés de Mautort et de Laviers, le dimeron de Tofflet et de Menchecourt sont aussi affermés, de même que l'obole, quand il n'y a pas de lépreux au Val.

Les maïeur et échevins rencontrent de grandes difficultés pour faire payer leurs débiteurs : achat de lettres de debitis, appel en 1539 au roi pour faire payer 5 à 600 personnes qui, depuis plus de dix ans, n'ont rien versé au Val. Pour recouvrer les sommes qui lui sont dues et pour maintenir les droits de la maladrerie, l'échevinage est entraîné dans de nombreux procès : procès contre le curé de Laviers et le chapitre de Saint-Wulfran, au sujet de la dîme perçue par le Val; autre procès, en 1428, contre le receveur de Pontieu, au sujet de la donation du comte Jean (1117). En résumé, l'administration des échevins est surtout conservatrice.

CHAPITRE VII

LE CHAPELAIN

ET LA VIE RELIGIEUSE DE LA MALADRERIE ${\tt DU~XIV}^{\tt e}~{\tt AU~XVI}^{\tt e}~{\tt SI\grave{e}cle}.$

Le chapelain n'est pas titulaire; il est nommé par l'échevinage. Jusqu'en 1473, trois messes seulement se disent au Val pour le repos des âmes des bienfaiteurs du Val. A partir de cette époque, quatre autres

messes sont dites en plus de ces dernières à la même intention. La chapelle est placée sous le vocable de saint Maur, dont on célèbre les fêtes le 15 janvier et le 24 juin; pendant l'octave de la fête de ce saint, des pèlerinages ont lieu au Val.

Description du Trésor de la chapelle. — Le chapelain du Val est un véritable curé, comme le prouvent la discussion de 1428 entre lui et le curé de Laviers et un procès qui a lieu en 1736 entre ces derniers.

CHAPITRE VIII

LES LÉPREUX DU XIV^e AU XVI^e SIÈCLE.

L'échevinage est chargé de faire examiner les suspects, examen fait au début par les ladres de Baillon et d'Épagnette. En 1450-1451, après la visite des ladres, le malade est examiné par les médecins et chirurgiens de la ville. Ceux-ci font leur rapport à l'échevinage qui prononce s'il y a lieu la séparation. Une fois entré à la maladrerie, le malade peut demander d'être à nouveau examiné : cas de Jean du Festel. Le lépreux bourgeois entre à la maladrerie; le lépreux non bourgeois est banni de la ville. Cependant, des non bourgeois sont reçus au Val : cas de Jean Le Vasseur. Des prêtres, comme Henri Hunault, y sont également reçus, même lorsqu'ils ne sont pas bourgeois : cas de Jean Rohault. L'entrée du lépreux s'accompagne, au xve siècle, d'un service religieux. Au xve siècle, le ladre reçoit une « celle », dans laquelle il vivra. Il apporte une partie de ses meubles dont il garde la jouissance pendant sa vie. Le ladre marié pouvait habiter au Val avec son conjoint. Au xvie siècle, les enfants des lépreux sont élevés au

Val. Une scrvante est payée par la maladrerie pour recueillir en ville l'obole des lépreux, faire leurs commissions et les soigner en cas de maladie. Les lépreux peuvent avoir des servantes pour leur service, mais elles doivent être lépreuses. En plus, ils touchent une pension, des gratifications en nature et en argent ainsi que des aumônes de drap à la Toussaint. Mais les entrées et bienvenues des maïeur, échevins, maïeurs de bannière ne leur sont pas distribuées.

Au xve siècle, le lépreux, à son entrée à la léproserie, abdique son droit de propriété sur une partie de ses biens, sur la moitié de ses biens meubles, que lui ou sa famille peuvent toutefois racheter. Les biens meubles comprennent les cens et les rentes, mais la léproserie n'en devient propriétaire qu'après avoir touché le premier terme du paiement; si le ladre meurt avant ce premier paiement, les biens font retour à ses héritiers.

Le ladre est enterré sans cercueil. On dit les mêmes prières pour sa mort que pour son arrivée à la ladrerie.

CHAPITRE IX

LA LÉPROSERIE ET LE POUVOIR CENTRAL. FIN DE LA LÉPROSERIE.

Au xv^e siècle, les maïeur et échevins sont les maîtres incontestés de la léproserie. En 1475, cependant, le duc de Bourgogne accorde à Nicolas Le Prestre le gouvernement du Val aux Lépreux. L'échevinage, après enquête, fait reconnaître ses droits. En 1543, la lutte commence entre l'échevinage et le pouvoir central, les maïeur et échevins sont dépossédés

par le grand aumônier de l'administration du Val, que celui-ci confie à René Langlois. Les échevins font casser les lettres de provisions par le Grand Conseil en 1543. — Nouvelles alertes en 1586, 1602, 1607 et 1641. Le Parlement casse les lettres de provisions de Claude Level et le gouvernement de la maladrerie est rendu au Val. En apparence, les échevins triomphent, mais, en fait, ils ne sont plus les maîtres. La léproserie, devenue une léproserie de plein exercice, doit héberger dix malades. Le grand aumônier dispose de ces places. Il ne reste qu'un droit de priorité en faveur des lépreux bourgeois d'Abbeville. Dès 1580-1581 apparaît au Val un solliciteur, agent du grand aumônier.

Des lépreux non résidants touchent des pensions sur la léproserie. Malgré les abus, le nombre des malades diminue. Le 22 mars 1672, l'échevinage demande la permission d'affecter la léproserie à l'hospitalisation des mendiants et vagabonds. Mais, en décembre 1672, le Val devint une commanderie de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. En 1693, la maladrerie du Val est réunie à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

LISTES PIÈCES JUSTIFICATIVES